



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**DECISION DU PRÉSIDENT**

3-Domaine et Patrimoine  
3.3-Locations

**N° DP- 2022-10**

**Objet** : Commune de Vire Normandie –  
Parc d'Activités Economiques  
La Glinière –

Location au bénéfice de la société RW  
Couture de l'atelier-relais La Mondrière

Le Président de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-07-2-3 du 16 juillet 2020,

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la demande de la société RW Couture visant à occuper l'atelier-relais intercommunal situé 10 rue de la Mondrière – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE,

Considérant que ces locaux sont destinés à accueillir des activités industrielles,

**DÉCIDE**

- De donner son accord pour l'établissement d'un bail précaire portant sur l'atelier-relais de la Mondrière, situé 10 rue de la Mondrière – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE, au bénéfice de la société RW Couture, pour une durée de un (1) mois partant du 1<sup>er</sup> mai 2022 pour expirer le 31 mai 2022.
- Le loyer mensuel est fixé à la somme de trois mille euros (3 000 €) HT auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur au jour de chaque règlement, payable selon les modalités déterminées au sein du bail précaire.
- Le loyer sera versé à la Trésorerie de Vire Normandie – Place Castel, entre les mains du Receveur de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Vire,
- Monsieur le Trésorier Principal, comptable public
- L'intéressé.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie

Le 22 avril 2022

Le Président,

M. Marc ANDREU SABATER

Décision du président n°DP-2022-10 du 22 avril 2022

